

TRAVAILLEUR DETACHE DANS LE CADRE DES REGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

Situation du détaché	Situation du conjoint, concubin, pacsé	Résidence des enfants	Droits	Organisme débiteur
Détaché d'un pays de l'Union Européenne (EEE et Suisse) en France	Activité professionnelle en France avec affiliation à un régime français de S S	En France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales françaises ➤ CDI par le pays de détachement 	du lieu de résidence, selon le régime d'appartenance
	Sans activité	En France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales du pays de détachement ➤ Plus de droit à l'ADI ➤ Plus de droit aux prestations dues au titre de la résidence en France 	
	Activité professionnelle en France avec affiliation à un régime français de S S	Pays de détachement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales du pays de détachement ➤ CDI par la France 	
	Sans activité	Pays de détachement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales du pays de détachement 	

**TRAVAILLEUR DETACHE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION BILATERALE DE SECURITE SOCIALE
PREVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS FAMILIALES EN CAS DE DETACHEMENT***

Situation du détaché	Situation du conjoint, concubin, pacsé	Résidence des enfants	Droits	Organisme débiteur
Détaché d'un pays ayant signé une convention bilatérale de sécurité sociale prévoyant des prestations familiales	Activité prof. en France avec affiliation à un régime français de S S	En France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales conventionnelles servies par le pays de détachement ➤ La France calcule une éventuelle ADI 	du lieu de résidence, selon le régime d'appartenance
	Sans activité	En France	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales exportables au titre de la convention servies par le pays de détachement ➤ Plus de droit à l'ADI ➤ Plus de droit aux prestations dues au titre de la résidence en France 	
	Activité prof. en France avec affiliation à un régime français de S S	Dans le pays d'affiliation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales du pays d'affiliation ➤ Prestations prévues par la convention (ICF ou participation) 	
	Sans activité	Dans le pays d'affiliation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestations familiales du pays d'affiliation 	

* (Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Gabon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Philippines, Québec, République Fédérale de Yougoslavie, Sénégal, Togo, Tunisie, Turquie)

**TRAVAILLEUR DETACHE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION BILATERALE DE SECURITE SOCIALE
NE PREVOYANT PAS LE VERSEMENT DE PRESTATIONS FAMILIALES EN CAS DE DETACHEMENT***

Situation du détaché	Situation du conjoint, concubin, pacsé	Résidence des enfants	Droits	Organisme débiteur
Détaché d'un pays ayant signé une convention de sécurité sociale ne prévoyant pas de prestations familiales	Activité prof. En France avec affiliation à un régime français de S S	En France	➤ Prestations familiales françaises	du lieu de résidence, selon le régime d'appartenance
	Sans activité	En France	➤ Plus de droit à l'ADI ➤ Plus de droit aux prestations dues au titre de la résidence en France	
	Activité prof en France avec affiliation à un régime français de S S	Dans le pays d'affiliation	➤ Prestations familiales du pays d'affiliation	
	Sans activité	Dans le pays d'affiliation	➤ Prestations familiales du pays d'affiliation	

*(CANADA, ETATS-UNIS, CHILI, ISRAËL)